

- 2° Le nommé Maïhuna a Mote, âgé de 24 ans, né à Faaa (Tahiti), cavalier d'escorte, demeurant à Papeete, de vols commis la nuit dans une maison habitée, à deux ans de prison, par application des articles 386, 388, 463 et 401 du même Code ;
- 3° Le nommé Faatia a Paoa, âge inconnu, né à Papeari (Tahiti), cavalier d'escorte, demeurant à Papeete, de complicité dans les vols attribués aux nommés Maïhuna a Mote et Morehu a Maïhea, à un an de prison, par application des articles 386, 388, 59, 60, 401 et 463 du Code pénal ;
- 4° Et enfin le nommé Manarii a Maïate, âge inconnu, né à Pare (Tahiti), cavalier d'escorte, demeurant à Papeete, de complicité dans les vols attribués aux nommés Maïhuna a Mote et Morehu a Maïhea, à la même peine, par application des mêmes dispositions pénales ; —

Vu l'article 47 de l'arrêté du 27 décembre 1865 ;

En vertu du décret impérial du 14 janvier 1860 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur Chef du service judiciaire,

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. L'arrêt rendu le 13 septembre 1866, par le tribunal criminel, contre les nommés Morehu a Maïhea, Maïhuna a Mote, Faatia a Paoa et Manarii a Maïate, cavaliers d'escorte, sera exécuté selon sa forme et teneur.

ART. 2. L'Ordonnateur Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 19 septembre 1866.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur Chef du service judiciaire,

Signé : T. NESTY.

N^o 171. — ARRÊTÉ du 19 septembre 1866, rendant exécutoire l'arrêt prononcé par le tribunal supérieur contre le nommé Teupa a Tau.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêt contradictoire rendu par le tribunal criminel des Iles de la Société, en date du 15 septembre 1866, qui condamne à la peine des travaux forcés à perpétuité l'indigène Teupa a Tau, âge inconnu, cultivateur, né à Papara (Tahiti), déclaré coupable d'avoir,